

**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**  
**Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau**  
**du 10 décembre 2020 en visioconférence**

**Membres du Bureau présents :** Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Antoine FAURE : Aups ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac-Bellevue ; Philippe MARANGES : Castellane ; Arlette RUIZ : Sant Julien le Montagnier ; Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre à Moustiers Sainte Marie**

**2. Avis du Parc sollicité par Réseau de transport d'électricité (RTE) dans le cadre de la révision du Schéma régional de raccordement des énergies renouvelables (S3RNR)**

Le S3ReNR est un schéma visant à planifier les investissements sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité nécessaires à la réalisation des objectifs régionaux de production d'électricité renouvelable fixés par le SRCAE (Schéma régional climat air énergie) et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires), et permettant le raccordement des ouvrages de production par une mutualisation des coûts de ces raccordements entre l'ensemble des producteurs (développeurs de projets).

La capacité de raccordement d'un S3REnR est fixée par le Préfet de Région. Le schéma est élaboré par la société Réseau de transport d'électricité (RTE) et révisé tous les 10 ans. De ce fait, le schéma permet aux développeurs de projets d'avoir une vision régionale des possibilités et des coûts de raccordement au réseau électrique.

La procédure réglementaire de concertation, au titre du code de l'environnement, ne prévoit pas de consultation officielle des parcs naturels régionaux. Elle se déroulera du 9 décembre au 3 février 2021, de manière dématérialisée via un site Internet.

Néanmoins RTE a souhaité connaître l'avis des Parcs en amont de cette concertation et un premier avis technique leur a été remis le 16 novembre dernier.

Cet avis fait suite à un premier temps d'échanges que le Parc a eu avec RTE dans le cadre du projet Hygreen porté par DLVA, compte tenu du potentiel de développement de projets de centrales photovoltaïques au sol et des besoins d'évacuation de l'énergie que pourrait mobiliser Hygreen dans les années à venir (300 ha et autant de mégawatt pour une première tranche).

A l'issue des présentations et des débats, les élus du bureau du Parc estiment qu'en l'état de son contenu, l'ambition de ce schéma est peu compatible avec un développement maîtrisé de cette filière sur le territoire. Il est important que les PNR et plus particulièrement le Parc du Verdon déjà largement contributeur au développement de la filière photovoltaïque, soient informés et associés aux étapes de mise en œuvre du schéma et de ses équipements pendant les 10 ans à venir. Chaque ouverture de tranche devra être discutée et anticipée afin d'éviter des effets contradictoires avec les enjeux de territoire. Les guichets uniques départementaux peuvent également avoir un rôle à jouer dans cette concertation.

Le Parc du Verdon se tient à disposition de RTE et des services de l'Etat pour revenir sur l'ensemble des points évoqués dans l'avis détaillé afin que ce schéma permette de trouver un juste équilibre entre le développement des énergies renouvelables, promu par le Parc, et la préservation des grands enjeux environnementaux et paysagers pris en compte dans sa charte.

L'avis exhaustif est disponible sur demande ou consultable sur le site internet du Parc [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr) / **PARC / le fonctionnement / Le Bureau / 2020 / bureau du 10 décembre 2020 / délibérations**

**3. Calendrier des événements du Parc - 1er semestre 2021**

Sous réserve de conditions sanitaires le permettant, les membres du Bureau ont pris acte et validé les événements que le Parc organisera sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021 ainsi que les événements organisés par des communes ou associations du territoire auxquels le Parc participera. A retrouver dans la rubrique Agenda du site internet du Parc : [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)

**4. Tarifs des animations du domaine de Valx – 2021**

Les membres du Bureau fixent les tarifs de vente des animations dispensées sur le domaine de Valx par les agents du Parc tels que suivent :

Modules d'animation	Tarifs par personne et nets de taxes (TVA applicable)			
	Adulte (à partir de 16 ans)	Tarif réduit (sur justificatif) : chômeur, étudiant, epass	Enfant (de 6 à 15 ans)	Groupe constitué : adulte, scolaire ou ACM
Visite du Domaine	6,00 €	5,00 €	3,00 €	130,00 €
Atelier cuisine – transformation (avec matières premières)	15,00 €	13,00 €	8,00 €	165,00 €

Gratuité pour les moins de 6 ans.

## 5. Conventions d'occupation temporaire des bâtiments agricoles et des terres associées à la ferme caprine

Les membres du Bureau valident et autorisent le Président à signer la convention d'occupation temporaire des terres agricoles associées à la ferme caprine, avec les nouveaux chevriers Adrien Bukowski et Pauline Gervais, moyennant une redevance annuelle de 468,50 € pour les terres agricoles et une redevance annuelle de 5 543,68€ pour les bâtiments agricoles.

## 6. Convention d'autorisation d'occupation d'une maison d'habitation «Maison Courbon»

Les membres du Bureau valident et autorisent le Président à signer la convention d'autorisation temporaire d'occupation d'une maison d'habitation « maison Courbon » avec les nouveaux chevriers, Adrien Bukowski et Pauline Gervais, moyennant une redevance de mensuelle de 450 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 7. Convention de délégation de compétence des missions relevant de la Prévention des inondations avec DLVA

Dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI décidée par les EPCI, les membres du Bureau approuvent la convention de délégation de la compétence Prévention des Inondations de la DLVA au profit du Parc du Verdon.

## 8. Classement en système d'endiguement des digues de Vinon-sur-Verdon – Définition des niveaux de protection, des zones protégées et des linéaires à classer en système d'endiguement

Les membres du Bureau :

- approuvent la demande de reconnaissance en système d'endiguement au sens du décret digue du 12 mai 2015 des digues de Vinon-sur-Verdon selon le linéaire suivant :
  - **2 270 m en amont du pont rive gauche** (système de protection 1),
  - **3 560 m en aval du pont rive gauche** (système de protection 2),
  - **3 210 m en aval du pont rive droite** (système de protection 3) ;
- décident des niveaux de protection suivant :
  - **554 m<sup>3</sup>/s soit une hauteur de 274.10 mNGF** au pont de Vinon pour le **système de protection 1** (équivalent d'après l'étude de danger à une crue de période de retour de 10 ans),
  - **370 m<sup>3</sup>/s soit une hauteur de 273.30 mNGF** au pont de Vinon pour les **systèmes de protection 2 et 3** (équivalent d'après l'étude de danger à une crue de période de retour de 5 ans) ;
- approuvent le dépôt du dossier de reconnaissance du système d'endiguement en classe C des digues de Vinon sur un linéaire total de 9 040 m auprès des services de l'Etat

## 9. Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues de Vinon sur Verdon pour l'accès, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection

En lien avec le classement en système d'endiguement des digues de Vinon sur Verdon, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon – par délégation de DLVA – met en œuvre les missions obligatoires d'entretien et de surveillance de ces ouvrages pour le maintien des niveaux de protection définis. Sur les 9 040 m de digues classées, un important linéaire appartient à des propriétaires privés.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces actions, le gestionnaire GEMAPI doit avoir la « maîtrise foncière » (qui ne signifie pas forcément l'acquisition) des terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages. Cette maîtrise foncière peut se faire par servitude. Les membres du Bureau approuvent la procédure de mise en place de la servitude d'utilité publique pour la maîtrise foncière des digues de Vinon-sur-Verdon ainsi présentée, pour un coût total de 40 000 € TTC financé à 100 % par la DLVA.

## 10. Dossiers de demande de subvention

Les membres du Bureau approuvent les opérations qui suivent et leur plan de financement :

- Appel à projet régional « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs » - Sensibiliser au rôle fondamental des pollinisateurs sauvages, le domaine de Valx, un site vitrine pour les préserver

Coût total TTC : 26 527,00 € / Région Sud (80 %) 21 221,60€ / Autofinancement (20 %) 5 305,40 €

- Postes du pôle Eau et milieux aquatiques

Technicien rivière haut et moyen Verdon (100 % GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 42 500 € / Agence de l'Eau : 21 852 € / Autofinancement EPCI : 20 648 €

Equipe de 4 agents techniques des milieux aquatiques (100 % budget GEMAPI)

Coût total (salaires bruts chargés) : 145 500 € / Agence de l'Eau : 64 273 € / Autofinancement : 81 227 €

Technicien rivière bas Verdon Artuby Jabron (100 % GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 42 000 € / Agence de l'Eau : 21 379 € / Autofinancement : 20 621 €

Chargée de mission eau et milieux aquatiques (50 % budget Parc et 50 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 71 000 € / Agence de l'Eau : 36 920 € / Autofinancement : 34 080 €

Chargée de projet contrat rivière – zones humides (60 % budget Parc et 40 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé à 90 %) : 48 500 € / Agence de l'Eau : 31 525 € / Autofinancement : 16 975 €

Chargé de projet continuités écologiques – Colostre (100 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 45 000 € / Agence de l'eau : 29 250 € / Autofinancement : 15 750 €

Technicien zones humides (100 % budget GEMAPI)

Coût total (salaire brut chargé) : 35 500 € / Agence de l'Eau : 32 305 € / Autofinancement : 3 195 €

- **Projet culturel et pédagogique autour de la valorisation et la diffusion des connaissances sur l'archéologie**

Coût total TTC : 20 750 € / Région – APOCS : 8 300 € / DRAC : 8 300 € / Autofinancement : 4 150 €

### 11. Convention SCP – Mise en œuvre du programme opérationnel 2020

Les membres du Bureau valident la programmation 2020 et autorisent le Président à signer la convention avec la SCP et les porteurs de projets qui suivent :

Maitre d'ouvrage - Projet	Coût total du projet	Participation SCP
Bargème – Station d'épuration	210 000€	42 000€ (50% de l'autofinancement résiduel)
Ginasservis – Station d'épuration	1 400 000€	210 000€ (50% de l'autofinancement résiduel)
Saint-André-les-Alpes phase 1 Station d'épuration	240 000	36 000 (50% de l'autofinancement résiduel)
Parc du Verdon Opération de dépollution des lacs	59 150 €	12 000€

### 12. Attribution des marchés

- Diagnostic et définition d'un programme d'actions pour la restauration du Rouret et de la Recluse»

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer le marché, pour un montant de 90 970,00 €HT, soit 109 164,00 €TTC, avec le groupement SIGOSPHERE (mandataire), Morph'eau Conseils, Maison Régionale de l'eau, Pro-Géo et Eco-Med.

- Etude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame et proposition de mesures de gestion »

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer le marché, avec le groupement EGIS EAU SAS (mandataire) et EMA CONSEILS, aux prix suivants :

- Prix global et forfaitaire : 80 220 €HT, soit 96 264 € TTC
- Prix unitaire – réunion supplémentaire : 1 300 € HT, soit 1560 € TTC

- Acquisition d'un véhicule porteur d'eau

Les membres du Bureau autorisent le président à signer le marché pour l'acquisition d'un véhicule de marque NISSAN Navara Double-Cab, au prix de 44 475,00 €HT, soit 53 370,00 € TTC avec la société TECHNAMM. Ce véhicule sera essentiellement utilisé dans le cadre d'un dispositif Ecogardes et bénéficie d'un financement à 80 % de la Région.

### 12. Désignation de représentants

Les membres du Bureau désignent Antoine FAURE (titulaire) et Michèle BIZOT-GASTALDI (suppléante) pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix en Provence (AUPA) à laquelle le Parc adhère.

### 13. Conventions d'échanges de données

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer les différentes conventions d'échanges de données, sans impact financier pour le syndicat mixte, au fur et à mesure des besoins.

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
à Moustiers Sainte Marie, le 17 décembre 2020

Le Président,  
Bernard CLAP

